

SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES -CDP
Société Anonyme d'Economie Mixte
Au capital de 3.852.300 euros
Siège Social : 3 Bis Avenue Jean PRAT 65100 LOURDES
R.C.S TARBES 479 871 550

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 8 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le huit mars, à quatorze heures trente,

Les administrateurs de la SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES, Société d'Economie Mixte au capital de 3.852.300 Euros, dont le siège social est situé au 3 bis avenue Jean Prat, **65 100 LOURDES** se sont réunis à LOURDES (Siège Social) sur convocation de leur président.

Etaient présents en présentiel et ont élargé la feuille de présence :

- Monsieur Michel BOUSSATON
- Monsieur Michel PELIEU
- Monsieur Serge DE PECO
- Monsieur Pascal ARRIBET
- Monsieur Jean-Louis CAZAUBON
- Monsieur Frédéric CHOUHOURT
- Monsieur Christian CAUSSIDERY
- Monsieur Jean-Pierre FLORENCE
- Madame Caroline DUBOIS
- Monsieur Claude CAZABAT

Assistaient par visio conférence et audio conférence :

- Monsieur Jean MOUNIQ
- Monsieur André ARRIBES
- Madame Sylvie MEYZENC
- Madame Annie SAGNES
- Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON
- Monsieur Laurent GRANDSIMON
- Madame Caroline CARTALLIER
- Monsieur Alain CARPE

Assistaient également:

Madame Christine MASSOURE : Directrice générale de la SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES

Monsieur Régis LIGNON : Directeur général adjoint de la SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES

Monsieur Bertrand HARRACA : Directeur Financier SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES

Madame Rachel LABAT : Responsable Administrative SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES

Maître Karine PALARIC : avocat de la SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES

Madame Clémentine GILET juriste de la SPL PEYRAGUDES

Monsieur Jean-Pierre CREMER et Monsieur Henri MAUHOURET : censeurs

Monsieur Jean-Pierre PONCET-MONTANGE

Monsieur le Président constate que la moitié des Administrateurs composant le Conseil sont présents ou représentés et parmi eux, la moitié des représentants des personnes publiques, et qu'en conséquence celui-ci peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation de l'atterrissage 2020/2021 ;
- Point sur les autorisations de souscription de prêt garanti par l'ETAT pour la SEM COMPAGNIE DES PYRENEES et ses filiales la SAS NPY RESA et la SAS SKYLODGE ;
- Proposition d'augmentation de capital social en numéraire à hauteur de 270.000 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des Départements des Hautes Pyrénées, de l'Ariège et des Pyrénées Orientales ; Conditions et modalités, faculté de donner pouvoir au Conseil d'administration pour finaliser l'opération (recueillir les fonds, modifier ou proroger les délais de souscription et de libération des fonds) ; modification corrélative des articles 6.1 et 6.2 des statuts ;
- Proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Proposition de nomination des Départements des Hautes Pyrénées, de l'Ariège et des Pyrénées Orientales en qualité d'administrateurs ;
- Proposition de nomination de Monsieur Jean-Pierre PONCET-MONTANGE en qualité de censeur ;
- Nomination de Monsieur Régis LIGNON en qualité de Directeur Général Délégué conformément aux articles 12 et 19 des statuts et en qualité de représentant de la SEM COMPAGNIE DES PYRENEES au sein de la SAS FONCIERE DES PYRENEES ;
- Questions diverses.

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les administrateurs présents de leur participation à cette réunion, ainsi que les personnes présentes en visio et audio conférence.

Il est assisté de Karine PALARIC désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose de délibérer sur l'ordre du jour.

I/ PRESENTATION DE L'ATTERRISSAGE 2020/2021

La parole est donnée à Bertrand HARRACA qui projette sa présentation par slides.

Il est fait un constat de la saison blanche. La SEM est la moins impactée par le fait qu'elle est une société de prestations de services.

Il est précisé qu'il est prévu une augmentation de loyer conformément au bail liant la SEM à NPY RESA mais également une augmentation de la redevance de loyer.

La société a également mis en place du chômage partiel et il a été pris la décision de ne pas recruter un nouveau comptable pour SKYLODGE.

On a procédé à toutes les économies partout où l'on pouvait. Il y a eu moins d'achat de sous-traitance. Le recrutement sur SKYLODGE est reporté à l'année prochaine.

Tout est décalé. Les nouvelles DSP n'ont pas été mises en œuvre d'où un résultat de -66 K€ du fait de l'absence de déploiement pour ces nouvelles DSP.

Concernant NPY RESA qui est la société commerciale qui exploite la carte no soucy ainsi que les forfaits. C'est cette société qui a le plus souffert.

Il y environ 25% des clients qui ont accepté de maintenir leurs abonnement l'an prochain moyennant une journée gratuite.

Cela veut donc dire qu'il n'y aura pas de paiement l'an prochain : cela engendrera donc un manque à gagner l'an prochain.

Il est toutefois précisé que l'été a été exceptionnel notamment avec l'exploitation de LA RHUNE ainsi qu'au Pont d'Espagne

Christine MASSOURE prend la parole et indique avoir tenté toutes les négociations pour que NPY RESA puisse bénéficier de toutes les aides alors que normalement elle ne devrait pas y avoir droit, en expliquant que la société pâtit de la perte des remontées mécaniques.

Michel PELIEU s'interroge sur les – qui apparaissent sur les tableaux présentés : il lui est expliqué que les chiffres précédés d'un – correspond aux charges.

Il est enfin précisé que la collaboration avec la Région OCCTIANIE est bien en cours concernant la carte occ'ygène.

Arrive Claude CAZABAT à 14h40.

Il est précisé qu'on négocie avec tous les fournisseurs bien que l'on ait besoin d'eux.

Il est bien précisé que le marché de services doit être assumé malgré la situation, les stations tentant de diminuer ce qu'elles doivent régler au titre de ce marché sur le fondement que ledit marché de services n'est pas mis en œuvre cette année.

Ces dernières sont donc bien redevables à l'égard de la SAEM.

Il est envisagé un résultat de -738.000 euros d'où la demande de PGE à hauteur de 2 millions d'euros afin de compenser la perte au niveau de la carte no soucy.

Le cash est bien un sujet cette année alors que jusqu'à présent NPY RESA était une société qui a très peu de dette.

Concernant SKYLODGE, la trésorerie a tenu bon notamment grâce à l'avance remboursable de la Région OCCITANIE.

Il est précisé qu'il va être demandé un PGE qui sera financé par BPI, le CREDIT COOPERATIF et le CREDIT AGRICOLE.

L'activité a été minimale et le restaurant n'a pas été ouvert.

La SCI FONCIERE a fait des efforts ; il lui a été demandé d'annuler des loyers.

La Caisse des Dépôts confirme les discussions mais sous réserve de l'accord du comité national d'engagement et de l'obtention du PGE.

Cela a permis à NPY RESA de ne pas avoir à remettre de l'argent.

Michel BOUSSATON prend la parole et précise que grâce à Jean MOUNIQ, il a pu entrer en relation avec la société HUTTOPIA. L'entretien a été franc et agréable. Il y a donc un projet de tourisme hôtelier de plein air plus particulièrement d'éco tourisme.

Il est d'ailleurs indiqué que cette société aujourd'hui a déjà un projet ressemblant à SKYLODGE à VERSAILLES dans le domaine équin.

Ce projet avec cette société permettrait à NPY RESA de garder la main en mettant en place un partenariat entre HUTTOPIA et NPY RESA.

II : Autorisation de souscription de PGE

Il est précisé qu'il n'y aura pas de demande de PGE pour la SEM CDP du fait de la perspective de trésorerie.

Il est confirmé ce qui vient d'être évoqué, NPY RESA va demander un PGE à hauteur de 2 millions d'euros uniquement auprès du CREDIT AGRICOLE.

III: Augmentation de capital en numéraire à hauteur de 270.000 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des Départements des Hautes Pyrénées, ARIEGE - Conditions et modalités ; modification corrélative des article 6.1 et 6.2 des statuts

Il est projeté le tableau suivant qui permet de synthétiser la situation capitalistique actuelle, le projet d'augmentation de capital et le nombre d'actions finales détenues par tous les actionnaires après augmentation.

		Nbre de parts initial	%	Montant initial	Nouvelles actions	Montant reçu/payé	Nbre de parts final	Montant final	%
Collectivités locales	CD Pyrénées Atlantiques	3 029	7,86%	302 900		0	3 029	302 900	7,35%
	SIVU du Tourmalet	3 029	7,86%	302 900		0	3 029	302 900	7,35%
	SICLA (SIVOM de l'Ardiden)	1 794	4,66%	179 400		0	1 794	179 400	4,35%
	Région Occitanie	11 557	30,00%	1 155 700		0	11 557	1 155 700	28,04%
	Mairie de Cauterets	441	1,14%	44 100		0	441	44 100	1,07%
	Syndicat du Pic du Midi	441	1,14%	44 100		0	441	44 100	1,07%
	CD Hautes-Pyrénées				900	90 000	900	90 000	2,18%
	CD Ariège				900	90 000	900	90 000	2,18%
	CD Pyrénées Orientales				900	90 000	900	90 000	2,18%
	SPL Peyragudes	3 029	7,86%	302 900		0	3 029	302 900	7,35%
Privés	SEMI Plau Engaly	441	1,14%	44 100		0	441	44 100	1,07%
	PG INVEST	2 470	6,41%	247 000		0	2 470	247 000	5,99%
	CDC	11 557	30,00%	1 155 700		0	11 557	1 155 700	28,04%
	SAFIDI	441	1,14%	44 100		0	441	44 100	1,07%
	Caisse d'Épargne Midi Pyrénées	294	0,76%	29 400		0	294	29 400	0,71%
	TOTAL	38 523	100,00%	3 852 300	2 700	270 000	41 223	4 122 300	100,00%

Il est ainsi proposé une augmentation de capital de 270.000 euros par création de 2.700 actions de 100 euros de valeur nominale au profit du Département des Hautes Pyrénées, du Département de l'Ariège et du Département des Pyrénées Orientales à la suite de la suppression préférentiel à leurs profits qui sera soumise à la prochaine assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Soit un montant versé respectivement par le Département des Hautes Pyrénées, le Département de l'Ariège et le Département des Pyrénées Orientales de 90.000 euros.

Le capital se trouverait dès lors porté de 3.852.300 euros à 4.122.300 euros.

Les actions devraient être libérées en totalité à la souscription.

Les souscriptions et versements seraient reçus au siège social au plus tard le 17 mai 2021. Si à cette date, la totalité des versements exigibles n'était pas recueillie, la décision d'augmentation du capital social serait caduque.

Les fonds seraient déposés dans les huit jours de leur réception au compte bancaire spécifique ouvert par la SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES -CDP auprès de la Banque CREDIT AGRICOLE PYRENEES GASCOGNE.

Les actions nouvelles seraient, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital social, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les souscriptions seraient recueillies par le Conseil d'Administration, tous pouvoirs seraient donnés au Conseil d'Administration pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, modifier, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, prendre toutes les mesures utiles pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital social.

Enfin, il serait proposé de modifier, en conséquence, les articles 6.1. et 6.2. du titre deuxième : CAPITAL SOCIAL – ACTIONS des Statuts de la manière suivante :

« TITRE DEUXIEME : CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

Article 6.1. : Apports

Les actionnaires fondateurs ont apporté à la société une somme globale de 50 000 euros, correspondant à 500 actions de 100 euros, souscrites en totalité et intégralement libérées.

Cette somme de 50.000 euros a été déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque Crédit Agricole Pyrénées Gascogne – Agence de LOURDES Centre.

Par délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 27 octobre 2009, le capital social a été augmenté de la somme de 1.500 euros pour être porté de 50.000 euros à 51.500 par émission de 15 actions nouvelles, de valeur nominale de 100 euros, souscrites et libérées en totalité par la SEM MAISON DU TOURISME D'ARAGNOUET PIAU-ENGALY.

Par délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 26 octobre 2011, le capital social a été augmenté de la somme de 1.500 euros pour être porté de 51.500 euros à 53.000 par émission de 15 actions nouvelles, de valeur nominale de 100 euros, souscrites et libérées en totalité par la société SAFIDI.

Par délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 16 octobre 2013, le capital social a été augmenté de la somme de 2.200 euros pour être porté de 53.000 euros à 55.200 euros par émission de 22 actions nouvelles, de valeur nominale de 100 euros, souscrites et libérées en totalité par la Mairie de CAUTERETS et le Syndicat du Pic du Midi.

Par délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 juillet 2014, le capital social a été augmenté de la somme de 4.200 euros pour être porté de 55.200 euros à 59.400 euros par émission de 42 actions nouvelles de valeur nominale de 100 euros, souscrites et libérées en totalité par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Par délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 octobre 2014, le capital social a été augmenté de la somme de 700 euros pour être porté de 59.400 euros à 60.100 euros par émission de 7 actions nouvelles de valeur nominale de 100 euros, souscrites et libérées en totalité par le Syndicat du Pic du Midi.

Par délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 12 octobre 2015, le capital social a été augmenté de la somme de 700 euros pour être porté de 60.100 euros à 60.800 euros par émission de 7 actions nouvelles de valeur nominale de 100 euros, souscrites et libérées en totalité par LA CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES TOULOUSE.

Par délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 février 2020, le capital social a été augmenté de la somme de 70.200 euros pour être porté de 60.800 euros à 131.000 euros par émission de 702 actions nouvelles de valeur nominale de 100 euros majorées d'une prime d'émission de 4630 euros par action, souscrites et libérées en totalité par la Région Occitanie et la Caisse des Dépôts et Consignations. Au cours de la même assemblée générale, les actionnaires ont décidé d'incorporer une partie de la prime d'émission à hauteur de 3.721.300 € sur les 3 721.386 € portant ainsi le capital social de 131.000 € à 3.852.300.€.

Par délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 3 mai 2021, le capital social a été augmenté de la somme de 270.000 euros pour être porté de 3.852.300 euros à 4.122.300 euros par émission de 2.700 actions nouvelles de valeur nominale de 100 euros, souscrites et libérées en totalité par le Département des Hautes Pyrénées, le Département de l'ARIEGE et le Département des Pyrénées Orientales.

Article 6.2. : Capital social

Le capital social est fixé à ~~3.852.300~~ 4.122.300 euros.

Il est divisé en ~~38 523~~ 41.223 actions ordinaires de 100 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie.

En application des dispositions des articles L 1522-1 et L 1522-2 du Code général des collectivités territoriales, 50% au moins et 85% au plus du capital social appartient à des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues à l'article 7 ci-dessous. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration décide :

- de proposer une augmentation de capital social d'un montant de 270.000 Euros pour le porter de 3.852.300 € à 4.122.300 €, par émission de 2.700 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 € chacune,
- de soumettre cette décision, avec les conditions et modalités de l'émission exposées, à l'Assemblée Générale Extraordinaire, à savoir la suppression du droit préférentiel de souscription au profit des Départements des Hautes Pyrénées, Ariège et Pyrénées Orientales
- de soumettre à l'Assemblée Générale Extraordinaire la modification corrélative des articles 6.1 et 6.2. des statuts,
- d'autoriser le Président à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente décision, ainsi que donner pouvoir au Conseil d'administration de modifier les articles 6.1. et 6.2. précités des statuts relatif au capital de la SAEM dès la réalisation de l'augmentation de capital.
- de convoquer les actionnaires en assemblée générale extraordinaire le 3 mai 2021 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - Augmentation du capital social en numéraire.
 - Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées ou d'une catégorie de personnes.
 - Modification corrélative des statuts.
 - Augmentation du capital social au profit des salariés.
 - Nomination de nouveaux postes au sein du conseil d'administration ;
 - Questions diverses ;
 - Pouvoir en vue des formalités.

IV : Proposition de nomination des Départements des Hautes Pyrénées, de l'Ariège et des Pyrénées Orientales en qualité d'administrateurs ;

Il est prévu une évolution du nombre d'administrateurs du fait du projet d'entrée au capital de nouveaux actionnaires :

- 18 membres composent aujourd'hui le conseil d'administration

ADMINISTRATEURS

SPL PEYRAGUDES représentée par Monsieur Michel PELIEU
SPL PEYRAGUDES représentée par Monsieur Serge DE PECO
SIVU du Tourmalet représentée par Monsieur Claude CAZABAT
SIVU du Tourmalet représentée par Monsieur Pascal ARRIBET
SICLA représentée par Madame Annie SAGNES
SICLA représentée par Monsieur Laurent GRANDSIMON
DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES représenté par Sylvie MEYZENC
DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES représenté par Monsieur André ARRIBES
SEM PIAU ENGALY représentée par Monsieur Jean MOUNIQ
SAFIDI représentée par Monsieur Christian CAUSSIDERY
Mairie de CAUTERETS représentée par Monsieur Jean-Pierre FLORENCE
Syndicat Mixte du Pic du Midi représentée par Monsieur Jean-Louis CAZAUBON
PG INVEST représentée par Monsieur Frédéric CHOUHOURT
Caisse des Dépôts et Consignations représentée par Madame Caroline DUBOIS
Madame Caroline CARTALLIER (CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION)
Caisse d'Epargne Midi Pyrénées représentée par Monsieur Alain CARPE
REGION OCCITANIE représentée par Monsieur Michel BOUSSATON
REGION OCCITANIE représentée par Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON

Il est dès lors projeté la présentation de l'évolution des membres du conseil d'administration

- Suite à l'adoption des statuts et pacte, on doit revenir à 9 membres ;
- Concomitamment à la démission de membres, il sera prévu la nomination par cooptation de nouveaux membres représentant l'assemblée spéciale et les collèges qui doivent être créés ;
- Il sera proposé un poste d'administrateur à chacun des 3 Départements, futurs actionnaires qui était la condition de leur entrée au capital.
- Enfin il est rappelé que tous les membres au sein de l'assemblée spéciale ainsi qu'au sein des collèges qui ne seront pas désignés représentants au sein du Conseil d'administration se verront proposé un poste de censeur.

V : Proposition de nomination de Monsieur Jean-Pierre PONCET-MONTANGE en qualité de censeur ;

Le Président prend la parole et indique que pendant tout le long de sa carrière, il n'a jamais entendu parler de la « personne de censeur », et pourtant il est ravi aujourd'hui de découvrir cette fonction !

Il remercie ainsi les censeurs déjà existants au sein de la SAEM de lui avoir fait connaître ce milieu.

Il présente ainsi Monsieur Jean-Pierre PONCET MONTANGE qu'il a cotoyé depuis de nombreuses années au sein de la REGION OCCITANIE.

Il est dès lors proposé que Monsieur Jean-Pierre PONCET MONTANGE soit désigné en qualité de nouveau censeur en adjonction de deux déjà existants.

A l'unanimité, le conseil décide de proposer sa nomination lors de la prochaine assemblée générale.

VI :Nomination de Monsieur Régis LIGNON en qualité de Directeur Général Délégué conformément aux articles 12 et 19 des statuts et en qualité de représentant de la SEM COMPAGNIE DES PYRENEES au sein de la SAS FONCIERE DES PYRENEES ;

Le Président rappelle que les statuts prévoient dans ses articles 12 et 19 la possibilité de nomination d'un directeur général délégué au sein de la SAEM, qui vient en assistance du Directeur Général.

En conséquence, il est proposé la nomination de Monsieur Régis LIGNON, jusqu'alors Directeur général adjoint, salarié de la SAEM depuis le mois d'octobre 2020, en qualité de Directeur Général Délégué, mandataire social à compter de ce jour.

Il percevra une rémunération de cent mille euros (100.000) brut assorti d'un véhicule à titre d'avantage en nature.

le Conseil d'administration décide de nommer Régis LIGNON comme Directeur général délégué et donne tous pouvoirs à son Président à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de la présente décision.

Questions diverses

Michel BOUSSATON souhaite être transparent concernant le recours contre l'avenant à la DSP de SAIN LARY.

L'actionnaire principal de la société ALTISERVICE a souhaité rencontrer la Région OCCITANIE ainsi que la Banque des Territoires.

Michel BOUSSATON indique qu'il n'était pas présent à ces réunions et précise que ALTI SERVICE souhaite que le recours soit levé

Il est précisé que cela doit être débattu au sein du conseil de la SAEM

A ce jour rien n'est fait. Jean MOUNIQ prend la parole et précise qu'aucun effort n'a été réalisé par ALTISERVICE sur le territoire.

Il faut d'ailleurs rappeler les comportements déplorables de ALTISERVICE dans le cadre de la DSP de PIAU ENGALY. C'est leur droit en tant que société privée mais ils ne se préoccupent nullement du territoire. Nous pouvons donc être inquiets.

Michel PELIEU aspire à un climat d'apaisement mais trouve la démarche peu claire de la part d'ALTISERVICE qui s'est permise d'écrire par voie d'avocats aux stations pour connaître leur fonctionnement avec la SAEM CDP.

C'est donc la société VAUBAN actionnaire majoritaire d'ALTISERVICE qui a cherché à entrer en rapport avec la REGION et la CDC, cette dernière confirmant qu'il n'y a pas de terrain d'entente

Laurent GRANDSIMON prend la parole et s'interroge pour savoir pour qui cela est nuisible : en fait c'est surtout pour SAINT LARY
Il faut donc en sortir par le haut et il faut entrer en discussion et se rapprocher de la collectivité.

Jean MOUNIQ reprend la parole pour ajouter qu'il y a une absence d'investissements depuis des années sur SAINT LARY.

Laurent GANDSIMON lui répond qu'ils disent la même chose et qu'il faut donc aider le maire de SAINT LARY et son équipe.

Michel BOUSSATON reprend la parole et indique qu'il souhaitait juste informer les administrateurs ; il précise qu'il n'y a pas de double jeu de sa part en qualité de Président de la SAEM CDP.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 16 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président de séance
Monsieur Michel BOUSSATON

